

Fonds d'aide aux jeunes



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

METROPOLE
vivre en intelligence
Rennes



Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes
commun au Département d'Ille-et-Vilaine
et à Rennes Métropole

Applicable au 1^{er} juin 2021

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

Préambule :

Le présent RI a été acté par l'assemblée départementale le 22 avril 2021 et par le conseil métropolitain le 15 avril 2021 avec une mise en œuvre effective au 1^{er} juin 2021.

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département a transféré à Rennes Métropole sur son territoire la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes », avec effet au 1er janvier 2017.

Le Département et Rennes Métropole ont décidé de rénover conjointement le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes.

En Ille-et-Vilaine, Tout jeune français ou étranger en situation de séjour régulier en France, confronté à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, peut obtenir du Département ou de la Métropole une aide destinée à favoriser son insertion sociale et professionnelle par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Cette aide doit permettre, par le biais de l'accompagnement, la responsabilisation et la participation du jeune en vue de son autonomie.

Les aides du FAJ peuvent prendre la forme :

- de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents
- d'aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion
- de participation à des actions collectives financées par le FAJ collectif

Le fonds ne peut pas financer les interventions d'accompagnement relevant des missions d'autres services publics.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est subsidiaire à toute autre forme d'aide. Le droit potentiel à d'autres dispositifs doit être étudié au préalable.

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préambule : | 3 |
| Sommaire | 5 |
| Titre 1 : Le Fonds d'Aide aux Jeunes : définition et objectifs | 7 |
| Article 1 : Bénéficiaires du FAJ | 7 |
| 1.1 Âge | 7 |
| 1.2 Nationalité | 7 |
| 1.3 Public cible | 8 |
| Article 2 : Nature des aides | 9 |
| 2.1 Aides individuelles | 9 |
| 2.2 Actions collectives | 9 |
| Article 3 : Conditions d'attribution des aides individuelles | 10 |
| 3.1 Accompagnement et suivi du jeune | 10 |
| 3.2 Principe de subsidiarité et articulation entre les dispositifs (voir annexe 3) | 10 |
| 3.3 Plafonds de ressources | 11 |
| 3.4 Obligation alimentaire | 11 |
| 3.5 Montant des aides | 12 |
| Article 4 : RGPD | 12 |
| Titre 2 : Organisation territoriale du dispositif..... | 13 |
| Article 5 : La Commission de Validation des Aides FAJ (CVAFAJ) | 13 |
| 5.1 Rôle et fonctionnement | 13 |
| 5.2 Composition | 13 |
| Article 6 : La Commission Insertion Jeune (CIJ)..... | 13 |
| 6.1 Rôle et fonctionnement | 13 |
| 6.2 Composition | 14 |
| Article 7 : La Commission Territoriale d'Insertion | 14 |
| Article 7.1 Rôle et fonctionnement | 14 |
| Article 7.2 Composition | 15 |
| Article 8 : Le Comité Départemental du FAJ | 15 |
| Article 8.1 Rôle et fonctionnement | 155 |
| Article 8.2 composition | 15 |

| | |
|--|-----------|
| Titre 3 : Procédure d'attribution de l'aide | 17 |
| Article 9 : Instruction des demandes | 17 |
| 9.1 Modalités d'accompagnement du jeune | 17 |
| 9.2 Dossier de demande (hors urgence) | 177 |
| Article 10 : Décision | 18 |
| 10.1 Bilan | 188 |
| 10.2 Dérogation | 18 |
| 10.3 Refus et recours | 18 |
| Article 11 : Attribution de l'aide | 19 |
| 11.1 Notification des décisions | 19 |
| 11.2 Versements de l'aide | 19 |
| Article 12 : Sanctions | 19 |
| | |
| Titre 4 : Dispositions propres à Rennes Métropole..... | 20 |
| | |
| Annexe : Nomenclature Aide FAJ et dispositifs prioritaires et complémentaires | 21 |

Article 1 : Bénéficiaires du FAJ

Les bénéficiaires du FAJ sont des jeunes en difficulté d'insertion de 18 à 25 ans et/ou des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans.

1.1 Âge

Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans et peut être étendu:

- aux jeunes de 16 à 18 ans ayant contractualisé en PACEA
 - o Ces jeunes de 16 à 18 ans PACEA ne peuvent pas prétendre à une aide à la subsistance.
 - À titre exceptionnel : une aide à la subsistance peut être accordée aux jeunes en PACEA selon les modalités suivantes : secours d'urgence accordé une seule fois dans l'attente de la passation du dossier ou d'une collaboration entre la mission locale et le CDAS.
- À noter que les demandes d'aide concernant les apprentis hors PACEA ne seront traitées qu'à titre dérogatoire.

1.2 Nationalité

Pour bénéficier d'une aide du FAJ, le jeune doit être de nationalité française ou pour les personnes de nationalité étrangère en situation régulière de séjour en France :

- pour les étrangers hors Espace Economique Européen¹ : le titre de séjour, autorisant à travailler, doit être en cours de validité (pas de possibilité de FAJ avant une première attribution de titre de séjour ; par exception la demande de renouvellement d'un titre de séjour déjà accordé pourra permettre l'accès au FAJ). La possession d'un récépissé de première demande n'ouvre pas le droit au FAJ.
- pour les jeunes ressortissants de l'Espace Economique Européen : le titre de séjour n'est pas une obligation, mais le demandeur, pour pouvoir accéder au FAJ, doit être dans une des situations suivantes :
 - o Etre en mesure de justifier d'une activité professionnelle réelle, effective, non marginale ni accessoire sur le territoire.
 - o Relever du statut de stagiaire de la formation professionnelle
 - o En l'absence d'activité professionnelle : être en mesure de justifier d'une présence sur le territoire d'une durée supérieure à 3 mois, de justifier de

¹ 27 Etat-membres de l'Union Européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein

ressources suffisantes (équivalent au montant forfaitaire du RSA pour une personne seule : 560 € en 2020) et d'une couverture maladie couvrant le panier de soin français sur le trimestre précédent la demande.

1.3 Public cible

Le FAJ n'est pas un dispositif d'aide à tout jeune de la tranche d'âge visée mais s'adresse en priorité aux jeunes qui présentent des difficultés pour accéder à l'autonomie, à la formation professionnelle et à l'emploi :

- jeunes en situation de rupture familiale et sociale
- jeunes dont les parents assurent leur obligation alimentaire malgré leur propre situation de précarité
- jeunes inscrits dans un parcours d'insertion qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.

L'objectif premier du FAJ est de soutenir et d'accompagner des jeunes dans leur démarche d'insertion. Le cas échéant, le FAJ peut apporter un soutien financier ponctuel hors projet pour faire face à des besoins de première nécessité.

- Les jeunes sortant de l'ASE peuvent bénéficier du FAJ s'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement - Contrat Jeune Majeur.
- Les étudiants ne sont pas éligibles au FAJ. Les bourses d'étude constituent le revenu prioritaire des étudiants modestes : Les étudiants en difficulté doivent être orientés vers le CROUS.
- Les allocataires du RSA peuvent bénéficier du FAJ, à l'exception de l'aide à la subsistance, selon ces critères :
 - o Dès lors qu'ils sont soumis aux droits et devoirs avec un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en cours
 - o Quelle que soit leur situation (seul, en couple ou en couple avec enfant).

Et selon ces conditions d'attribution :

- o Au préalable, une demande a été formulée dans le cadre des aides RSA déléguées aux missions locales.
 - o Une aide du FAJ sera octroyée en complémentarité d'une aide RSA ou en cas d'épuisement de l'enveloppe des aides RSA.
- Les jeunes incarcérés peuvent bénéficier du FAJ dans le cadre d'une préparation à la sortie et visant leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Nature des aides

Les aides destinées à soutenir le projet d'insertion peuvent notamment servir aux actions suivantes (voir détails en annexe)

- Bien-être, Sport, Culture, Loisir
- Accès aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC)
- Santé, Accès aux soins
- Subsistance et Vie quotidienne
- Permis de Conduire
- Leçon de conduite (si réapprentissage)
- Contribution à l'achat ou à la location d'un véhicule
- Assurance véhicule
- Réparation et entretien véhicule, Contrôle Technique
- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement, de logement
- Achat d'outils de travail et frais de présentation
- Formations non financées par la Région ni par Pôle Emploi
- Frais d'accueil d'enfants
- Frais administratifs

2.1 Aides individuelles

Finalité des aides

- Les aides individuelles peuvent prendre la forme :
 - o d'aides financières visant l'insertion professionnelle (frais de mobilité ; frais de formation : frais liés à l'inscription à des formations, des concours, achat de vêtements professionnels, hébergement temporaire etc.)
 - o d'aides financières visant à l'insertion sociale (santé, aide de dépannage dans l'attente de rémunération etc.)
 - o d'aides d'urgence ponctuelles pour satisfaire des besoins de 1^{ère} nécessité (subsistance, hygiène, vêtements, accès aux soins...)
- Le versement de l'aide financière se fera prioritairement sur le compte d'un tiers hors subsistance.
- Concernant les aides à la subsistance, elles seront versées sur le compte bancaire du jeune ou par voie de ticket-service. Le versement en espèce doit rester exceptionnel.

2.2 Actions collectives

Le FAJ peut également se décliner sous forme d'actions collectives. Elles visent à mobiliser collectivement les jeunes sur des actions favorisant leur insertion.

Les actions collectives sont destinées à un public composé à minima de 50% de jeunes de moins de 26 ans ou allocataires du RSA de moins de 26 ans. Le principe est d'autoriser la mixité avec d'autres publics dans la mise en place des actions collectives.

Les projets d'actions collectives sont étudiés par la Commission Insertion Jeune (CIJ).

Cette commission, qui se réunit au moins deux fois par an, valide notamment les actions collectives et leur financement.

À titre indicatif, le montant consacré aux actions collectives doit s'inscrire en cohérence et en équilibre avec le montant des aides individuelles accordées dans le cadre de la gestion du fonds FAJ délégué à chaque mission locale. Ce sujet sera abordé et examiné systématiquement dans le cadre du dialogue de gestion organisé avec le Département ou Rennes Métropole.

Article 3 : Conditions d'attribution des aides individuelles

3.1 Accompagnement et suivi du jeune

Par définition les aides du FAJ sont liées à la réalisation d'une ou des étapes du parcours d'insertion des jeunes connaissant de graves difficultés, notamment sur le plan financier et matériel. Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait ainsi l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Le projet du jeune doit être réaliste et cohérent avec le parcours de celui-ci. Les aides du FAJ seront validées lors d'une instance interne à la mission locale. Les aides d'urgence peuvent être validées (hors instance) par un cadre habilité de la mission locale gestionnaire dans les conditions du règlement intérieur.

Dans les situations d'urgence et pour les jeunes en situation d'exclusion dont la prise en charge dans le cadre ordinaire d'un dispositif d'insertion n'est pas envisageable à court terme, un projet préalable n'est pas forcément exigé. Pour bénéficier d'un secours d'urgence, et même si le projet préalable n'est pas forcément exigé, le jeune doit démontrer lors de l'entretien-diagnostic une volonté forte de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et de construction d'un projet d'insertion professionnelle et sociale.

3.2 Principe de subsidiarité et articulation entre les dispositifs (voir annexe)

Le FAJ s'inscrit dans une logique :

- **De subsidiarité** par rapport :
 - aux interventions des dispositifs de droit commun œuvrant dans le domaine de l'insertion des jeunes. Le FAJ ne saurait s'y substituer ou en compenser les carences.
 - aux interventions des autres dispositifs liés à un champ d'intervention du FAJ mais identifiés comme dispositifs prioritaires pour répondre à un besoin spécifique du jeune (Garantie Visale pour le Logement, PUMA, Complémentaire Santé Solidaire etc...)

=> Ce sont des **aides prioritaires sur le FAJ**. Tous ces dispositifs doivent avoir préalablement été sollicités. Si le projet du jeune le justifie, une aide individuelle du FAJ peut exceptionnellement intervenir en complément des dispositifs existants sollicités, en ne se substituant pas à leur champ de compétence ou à leur règle d'attribution.

- **De complémentarité** avec les autres dispositifs relevant des collectivités locales, de l'action sociale des organismes sociaux (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse primaire d'Assurance Maladie, Caisse Régionale d'Assurance Maladie), de l'aide sociale facultative des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des actions du réseau associatif et caritatif, des entreprises et des collectivités.

=> Ce sont des **aides complémentaires du FAJ**, sollicitées en amont ou en complément pour garantir l'aide la plus favorable pour le jeune.

Le montant de l'aide FAJ accordé au jeune devra tenir compte du montant cumulé des autres aides attribuées préalablement par ailleurs. Le montant global accordé ne devra pas dépasser le plafond des aides du présent règlement intérieur.

3.3 Plafonds de ressources

Le jeune en insertion peut bénéficier d'une aide du FAJ si ses ressources n'excèdent pas la moitié du seuil de pauvreté, soit 614 € en 2020.

Les allocataires du RSA quelle que soit leur situation familiale (seul, en couple, avec enfant), soumis aux droits et devoirs et ayant un CER en cours, accompagnés par les missions locales peuvent bénéficier d'une aide du FAJ de droit.

3.4 Obligation alimentaire

L'article 263-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les aides du FAJ sont attribuées sans qu'« il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé ».

Or comme le FAJ s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté et dont les parents ou conjoints sont eux-mêmes en situation financière précaire, l'évaluation de la situation prendra en compte les ressources directes du jeune, mais également le contexte social de celui-ci.

La situation du jeune sera examinée de la façon suivante :

- Jeune sans domicile fixe (errant ou logeant chez un tiers) : seules les ressources du jeune sont demandées
- Jeune autonome en possession d'un justificatif de domicile à son nom : seules les ressources du jeune sont demandées
- Jeune hébergé chez ses parents : les ressources des parents sont également prises en compte. Les parents devront alors transmettre leur avis d'imposition.

- Le jeune pourra prétendre à une aide du FAJ si ses parents justifient d'une non-imposition.
- Jeune en couple : les ressources du ménage sont prises en compte.

La situation du jeune peut être réexaminée si sa situation évolue de telle sorte qu'elle rende les justificatifs de ressources demandés obsolètes.

Si les justificatifs de ressources demandés s'avèrent obsolètes compte tenu d'un changement de situation du jeune, sa demande sera examinée sur les justificatifs de ressources des 3 mois précédant la demande.

3.5 Montant des aides

Les aides accordées ne peuvent dépasser, pour une année civile, 1100€.

- Seules les aide au permis de conduire (code plus leçons de conduite) peuvent dépasser ce plafond de 1100€ par année civile sur la base de l'activation des autres dispositifs subsidiaires (permis à 1€, pôle emploi, FASTT etc.) ou complémentaires (permis-plus, crédits RSA etc.).

Dans le cadre de l'urgence, une aide maximale de 200€ peut être accordée sans passage préalable par la commission interne de la mission locale.

Article 4 : RGPD

La gestion du FAJ est déléguée aux missions locales. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les jeunes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données ou d'une limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement de données les concernant et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à leur conseiller mission locale. Ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Seules les missions locales sont habilitées à recueillir et traiter les données personnelles des demandeurs.

Titre 2 : Organisation territoriale du dispositif

Article 5 : La Commission de Validation des Aides FAJ (CVAFAJ)

5.1 Rôle et fonctionnement

- Instance interne à la mission locale gestionnaire du fonds délégué, elle examine les demandes d'aides individuelles conformément au règlement intérieur en vigueur, ainsi que les aides dérogatoires. À noter que la liste des aides dérogatoires sera adressée au service concerné au Département ou à Rennes Métropole sur une fréquence trimestrielle. Cette question sera abordée chaque année lors du dialogue de gestion.
- Les secours d'urgence peuvent être validés hors CVAFAJ par un cadre de la mission locale habilité qui pourra, en fonction de la situation, apprécier le recueil ou non de justificatifs à postériori.
- Cette commission se réunit au minimum une fois par mois.

5.2 Composition

La mission locale a délégation pour constituer cette commission et y associer les partenaires locaux afin de favoriser un échange partenarial sur les décisions individuelles (CCAS, CDAS, FJT, associations...). C'est la Mission Locale, pour le compte du département ou de Rennes Métropole, qui détermine au final le montant de l'aide ou son refus dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

Article 6 : La Commission Insertion Jeune (CIJ)

6.1 Rôle et fonctionnement

La CIJ du FAJ est l'instance de coordination et de consultation du dispositif à l'échelle du territoire de la mission locale. Elle se réunit à minima deux fois par an. Elle est présidée par un conseiller départemental ou par un conseiller métropolitain.

Elle a pour rôle :

- D'animer et de piloter à l'échelon du territoire le dispositif en lien avec un diagnostic local de la situation des jeunes en difficulté sur son territoire et en cohérence avec les orientations politique du Département et de Rennes Métropole.
- De présenter le FAJ et ses objectifs aux partenaires
- De présenter le bilan d'activité intermédiaire ou final du FAJ à l'échelle de la mission locale
- De présenter le budget affecté au territoire concerné

- De réaliser un suivi financier de la consommation de l'enveloppe
- D'examiner les recours administratifs formulés par les jeunes
- De présenter un récapitulatif des aides dérogatoires attribuées par la CVAFAJ.
- De valider les projets d'actions collectives présentés par les structures porteuses.
- D'échanger sur les possibilités offertes par chaque partenaire dans le domaine de l'insertion des jeunes

Compte tenu du caractère interdépartemental du territoire du Pays de Redon, cette commission se réunira au minimum une fois par an.

6.2 Composition

La CIJ réunit l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le champ de l'insertion des jeunes en difficulté.

Elle est présidée par un conseiller départemental ou par un conseiller métropolitain. L'animation, la gestion et le secrétariat de la CIJ sont assurés par la mission locale du territoire, qui a délégation dans la gestion du FAJ.

Elle inclut, notamment :

- Les représentants des agences départementales et notamment les CDAS
- Les représentants de chaque collectivité ou organisme participant au financement du fonds
- Les représentants des collectivités et EPCI du territoire
- Les représentants des organismes impliqués dans le champ de l'insertion des jeunes en difficulté (Foyers de Jeunes Travailleurs, CCAS, structures de l'IAE, organismes de formation, plateforme mobilité, etc.)
- Les responsables des comités représentatifs des jeunes au sein des Missions Locales (Comité Consultatif des Jeunes, ...)

Article 7 : La Commission Territoriale d'Insertion

Article 7.1 Rôle et fonctionnement

Présidée par un conseiller départemental et animée par l'agence départementale du territoire, la CTI constitue - conformément au Programme breillien d'insertion (PBI) - un outil de pilotage de la politique d'insertion sur le territoire de chaque agence départementale.

Cette instance pourra être l'occasion :

- de présenter les chiffres clés du dispositif et la situation des jeunes en insertion sur le territoire de l'agence départementale
- de présenter les actions d'insertion structurantes initiées par les acteurs du territoire pour répondre aux besoins des jeunes en insertion.

Article 7.2 Composition

Elle regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi sur le territoire.

Article 8 : Le Comité Départemental du FAJ

Article 8.1 Rôle et fonctionnement

Le Comité Départemental du FAJ est l'instance de coordination et de consultation du dispositif à l'échelle du Département. Il se réunit une fois par an. Il est présidé par le vice-président en charge de la jeunesse ou de l'insertion.

Le service Offre d'insertion du département en assure l'organisation et l'animation. L'ensemble des acteurs mobilisés dans les CIJ sont invités.

Il a pour rôle :

- De piloter et d'animer le dispositif FAJ du département en associant Rennes Métropole pour son territoire.
- De présenter le bilan d'activité et le bilan financier annuels
- D'être force de proposition pour l'évolution du dispositif
- D'être une instance d'échange et d'interconnaissance
- De faire la promotion des initiatives locales

Article 8.2 composition

Il est présidé par le vice-président en charge de la jeunesse ou de l'insertion.

Il regroupe l'ensemble des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi sur le territoire du Département.

Titre 3 : Procédure d'attribution de l'aide

Article 9 : Instruction des demandes

9.1 Modalités d'accompagnement du jeune

Toute demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent social (conseiller ML, travailleur social CDAS, CCAS, FJT...), dans le cadre d'un projet défini en concertation avec le jeune. Il incombe au référent social :

- d'accueillir le jeune
- de l'aider à formuler sa demande dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle
- d'évaluer au regard de sa situation le montant de l'aide à proposer (dans la limite des plafonds en annexe)
- d'assurer le suivi du jeune et de mettre en place, le cas échéant, des mesures d'accompagnement qui sont le corollaire de l'aide financière et qui font l'objet d'un engagement du jeune
- de constituer le dossier de demande d'aide

Dans les cas d'un premier accueil hors urgence, l'instruction d'une aide FAJ est conditionnée à une prise de rendez-vous avec un conseiller de la Mission Locale ou un travailleur social de la structure concernée pour élaborer et valider le projet du jeune.

Pour les aides d'urgence dans les cas de premier accueil, une première aide du FAJ pourra être accordée au jeune dans le cadre d'un premier « entretien-diagnostic ». Ce premier contact sera l'occasion pour le jeune de signifier sa volonté de s'inscrire dans un accompagnement social et professionnel. L'accord d'une deuxième aide du FAJ, de quelque nature qu'elle soit, sera conditionnée au respect de son engagement à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement.

À noter, que les justificatifs demandés dans le cadre de l'obtention d'une aide du FAJ pourront, si nécessaires, être fournis après l'obtention de l'aide d'urgence.

9.2 Dossier de demande (hors urgence)

Le dossier de demande (hors cas d'urgence) présenté en CVAFAJ doit présenter à minima les informations et documents suivants :

- Etat civil classique
- Date du premier entretien
- Aide déjà attribuée dans les 12 derniers mois
- Contexte social du jeune (CF article 3.4)
- Suivi éventuel par un autre service social ou éducatif et coordonnées du référent le cas échéant
- Situation budgétaire

- Justificatifs des ressources (avis d'imposition) et de domicile (factures d'énergie, téléphonie etc.) du jeune et des parents si nécessaire (article 3.4)
- Justificatif de la dépense (facture ou devis)
- Budget prévisionnel ou plan de financement du projet
- Lettre de motivation du jeune dans le cadre d'une demande liée à l'insertion professionnelle
- Modalités de versement (CF article 2.1)
- RIB demandeur ou RIB tiers à qui verser l'aide

La CVAF AJ se réserve le droit de solliciter toute information complémentaire sur la situation du jeune, uniquement si elle donne un éclairage spécifique pour le dossier.

Le défaut de transmission d'informations à la CVAF AJ ou de justificatifs demandés par celle-ci, hormis mentions particulières dans l'évaluation, entraîne l'ajournement du dossier.

Article 10 : Décision

La décision de l'attribution d'une aide FAJ doit prendre en compte les conditions d'accès au dispositif (plafond de ressources, situation sociale et environnement familial), une analyse du projet d'insertion du jeune et de sa motivation.

10.1 Bilan

Un bilan de l'action devra être transmis à la CVAF AJ par le référent social. Le référent rend compte de l'utilisation des fonds et de la réalisation du projet d'insertion ou de l'évolution de la démarche (bon déroulement de la formation, assiduité aux leçons, obtention du permis de conduire etc.), une première fois au plus tard 3 mois après la date de validation de l'aide du FAJ.

10.2 Dérogation

Lorsqu'une aide FAJ ne peut être octroyée pour cause d'inéligibilité (dépassement de plafond, public non prioritaire...), mais que le dossier mérite malgré tout un soutien, il est convenu de le présenter à la CVAF AJ qui examinera et validera l'opportunité de déroger aux règles habituelles.

10.3 Refus et recours

- En cas de refus d'attribution d'une aide FAJ, le jeune dispose d'un délai de deux mois à réception de la notification pour formuler un recours écrit et motivé auprès de la CIJ.
- Un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif est possible :

- Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision refusant explicitement de donner droit au recours administratif.
- Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par la CIJ du recours administratif, le défaut de réponse équivalant alors à un rejet implicite.

Article 11 : Attribution de l'aide

11.1 Notification des décisions

Les notifications de décision sont faites par la mission locale au jeune demandeur, avec copie à l'organisme référent dans un délai de 8 jours après la tenue de CVAFAJ.

La décision indique :

- les objectifs de l'aide
- le montant de l'aide
- l'attributaire de la subvention (demandeur, tiers)
- lorsqu'il y a ajournement, le délai imparti à la personne pour rencontrer à nouveau l'instructeur ou communiquer à la mission locale les informations nécessaires
- le renvoi vers le service social le plus adéquat au regard de la demande du jeune le cas échéant
- les voies de recours
- la mention du caractère dérogatoire de l'aide le cas échéant

11.2 Versements de l'aide

Le règlement des aides s'effectue :

- au jeune directement pour l'aide à la subsistance sous forme de chèque service, virement ou exceptionnellement d'espèces
- au tiers fournisseur en priorité pour toutes les autres aides, sauf exception dûment motivée

Si la situation le justifie, les aides peuvent faire l'objet de plusieurs versements. En cas de versements échelonnés, ceux-ci n'interviennent que si l'intéressé poursuit sa démarche d'insertion (validation en CVAFAJ)

Article 12 : Sanctions

Toute fausse déclaration ou toute utilisation d'une aide détournée de son objet entraînera un remboursement des sommes allouées et une exclusion du dispositif pour une période de 6 mois (à noter que l'exclusion reste effective jusqu'au remboursement total des sommes allouées).

Titre 4 : Dispositions propres à Rennes Métropole

Lors du Conseil métropolitain de juillet 2020, la Présidente de Rennes Métropole a annoncé le lancement d'un Plan en faveur des jeunes en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur leur situation, qu'ils soient étudiants, apprentis, jeunes actifs ou au chômage, comme axe majeur du mandat 2020/2026.

Un groupe projet "chantier Jeunesse" piloté par le Vice-Président de Rennes Métropole délégué à la culture, aux équipements métropolitains, à la jeunesse et à la vie étudiante, doit concevoir une stratégie de territoire qui permette l'insertion de tous les jeunes, en mobilisant la Région, le département et les responsables d'établissements afin de partager les objectifs, échanger sur la possibilité d'expérimenter, de mieux coordonner les actions, de coopérer.

Des mesures d'urgence ont été définies pour être appliquées rapidement et un travail de construction de propositions à moyen et long terme est en cours d'élaboration.

Suite aux travaux du groupe projet "chantier jeunesse", une réflexion sur une éventuelle évolution du règlement intérieur du FAJ pourra être envisagée, si nécessaire, en concertation avec le département.

Par ailleurs, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a été signée entre l'État et la Métropole dans le cadre du plan pauvreté avec la cible prioritaire "jeunesse".

Elle permettra notamment d'abonder financièrement le budget du FAJ de Rennes Métropole, tant sur le volet individuel que collectif, et d'intervenir de façon dérogatoire au présent règlement, dans les conditions fixées dans la convention de gestion entre Rennes Métropole, We Ker et le CCAS de la ville de Rennes.

Des instances de suivi et de pilotage sont mises en place pour ces deux actions.

Une transversalité sera recherchée entre ces instances et la Commission Insertion Jeune (CIJ), particulièrement concernant le volet FAJ de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Annexe : Nomenclature Aide FAJ et dispositifs prioritaires et complémentaires

| Objet de l'aide | Critères | Montants | Pièces à fournir | Observations | Dispositifs à mobiliser prioritairement dans le cadre de la subsidiarité ou en complémentarité de financement | |
|---|--|--|---------------------|--|--|--|
| | | | | | Prioritaires | Complémentaires |
| Bien-être, Sport, Culture-loisir | <ul style="list-style-type: none"> -Rompre l'isolement -Accès à la culture, au sport, aux loisirs -Accès à des temps forts (festival) -Location de matériel lié à une pratique -Achat de matériel obligatoire à l'exercice de la pratique -Licence sport -Abonnement activités sportives -Abonnement théâtre, cinéma, loisir, bibliothèque -Cours de théâtre, danse, chant, dessin -Inscription école de musique | 90% devis plafonné à 200€/an | Devis puis factures | En subsidiarité des dispositifs locaux | <ul style="list-style-type: none"> - Carte Sortir ! (Rennes Métropole) http://www.sortir-rennesmetropole.fr/ - Pass culture : jeunes de 18 ans uniquement (Ministère de la culture) https://pass.culture.fr/ - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | <ul style="list-style-type: none"> - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |
| Accès aux TIC (Technologies de l'information et de la communication) et à la téléphonie | Nécessité d'accès à la téléphonie pour éviter l'isolement social et permettre l'insertion professionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : carte téléphonique 90% du devis plafonné à 150€/an - Accès internet : 90% du devis plafonné 150€/an | Devis puis factures | | <ul style="list-style-type: none"> - Orienter vers les espaces publics multimédias : pôle emploi, médiathèque, PAE, espaces numériques (Ville de Rennes)... pour un accès libre. - Tarif social téléphonique réservé aux bénéficiaires des minima sociaux en contrat avec Orange http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/difficultes- | <ul style="list-style-type: none"> - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |

| | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|---|---|---|--|
| | | | | | <p>financieres/la-reduction-sociale-telephonique-pour-les-plus-precaires</p> <p>- Offre sociale pour internet pour les bénéficiaires du RSA (offre sociale coup de pouce Orange)</p> <p>Lien vers la CAF : https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/accident-de-vie-precarite/difficultes-financieres/la-reduction-sociale-telephonique-pour-les-plus-precaires</p> <p>Lien vers le site de l'offre sociale coup de pouce Orange : https://boutique.orange.fr/internet/offre-sociale</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | |
| Santé, Accès aux soins | Optique, dentaire, audition : appareillage Consultations spécialiste | 90% du reste à charge des frais plafonnés à 500€ sur une année maximum. | Devis Facture Avis motivé | Plan de financement obligatoire | <p>- Protection Universelle Maladie (PUMA)</p> <p>- Complémentaire Santé Solidaire (CSS)</p> <p>FASTT : - mutuelle des intérimaires - intérimaire prévoyance https://www.fastt.org/sante</p> <p>Dispositif 100% santé (zéro reste à charge) Voir avec la complémentaire santé du jeune</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |
| Subsistance et vie quotidienne | Besoin de 1 ^{ère} nécessité : Aide alimentaire (nourriture, repas en FJT) Vêtements | 40€ semaine | | Jeunes résidants chez leurs parents non éligibles si impossibles. | <p>- Jeunes non accompagnés dans le cadre d'un projet d'insertion : CDAS et CCAS</p> | - Associations caritatives (Restau du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire) |

| | | | | | | |
|---|--|---|--|---|---|--|
| | Hygiène Si lié à un projet d'entrée en formation ou emploi – mobilisation de la thématique Frais de déplacement. | | | | | |
| Permis de conduire | <p>Evaluation par le référent de la nécessité pour le bénéficiaire d'utiliser un véhicule dans le cadre de son projet d'insertion.</p> <p>Situation sociale particulière (transport en commun inadapté, problème de santé, activités spécifiques des enfants, résidence alternée)</p> <p>Evaluation préalable du nombre de leçon et devis.</p> | <p>CODE Auto-école standard : 300€</p> <p>Auto-école sociale/adaptée : 300€</p> <p>CONDUITE</p> <p>1200€ auto-école standard</p> <p>1800 auto – école adaptée/sociale</p> <p>Permis AM 90% à hauteur de 300€</p> <p>Principe : Code validé avant de déclencher l'aide au permis de conduire</p> | <p>Certificat d'obtention du Code</p> <p>Devis/facture de l'auto-école</p> | <p>Travail sur le budget associé à la possession d'un véhicule : plan de financement nécessaire</p> <p>Le forfait comprend : les heures d'évaluation, frais de dossiers ou d'inscription, frais de présentation</p> <p>Pour personne bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé : consultation des autres financeurs possible</p> <p>Bénéficiaires qui se sont vu retirer ou suspendre le permis : pas d'aide possible</p> <p>Demande de retour de l'auto-école ou de la personne sur la réussite de l'examen</p> | <p>- Pôle emploi : - Aide à l'obtention du permis de conduire https://www.pole-emploi.fr/candidat/vo-s-recherches/les-aides-financieres/aide-a-lobtention-du-permis-de-c.html</p> <p>- FASTT Atouts Permis (intérimaires) https://www.fastt.org/atouts-permis</p> <p>- ASE pour les - 21 ans couverts par l'ASE</p> <p>- Permis à 1 €</p> <p>- Dans le cadre du Compte Personnel d'Activité ou du Compte Personnel de Formation - possibilité de prise en charge de leçons de conduite. Auto-écoles éligibles (statut d'organisme de formation)</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | <p>- Micro-crédit social (ADIE) https://www.adie.org/</p> <p>- Micro-crédit social géré par les missions locales</p> <p>- Permis plus (Dispositif du Département animé par les missions locales)</p> <p>- Conduite supervisée</p> <p>- Cours de code</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> |
| Leçons de conduite : si réapprentissage | <p>-Avoir le permis sans avoir pratiqué sur une longue période</p> <p>Ou permis obtenu à l'étranger</p> | <p>90% dans la limite de 10 leçons</p> | <p>Certificat d'obtention du permis</p> <p>Devis et factures de l'auto-école</p> | <p>Accord de principe transmis à l'auto-école</p> <p>Le forfait comprend : heures</p> | <p>- ASE pour les - 21 ans couverts par l'ASE</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> <p>- Dispositif Permis-Plus</p> |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|---|---|---|
| | <p>valable en France.</p> <p>Evaluation par le référent de la nécessité pour le bénéficiaire d'utiliser un véhicule dans le cadre de son projet d'insertion.</p> <p>Situation sociale particulière (transport en commun inadapté, problème de santé, activités spécifiques des enfants, résidence alternée)</p> | | | <p>dévaluation, frais de dossier, frais de présentation</p> <p>Pour personne ayant une reconnaissance travailleur handicapé, consultation des autres financeurs possibles avant action</p> <p>Bénéficiaire dont le permis a été retiré ou suspendu ne peuvent y prétendre</p> | | |
| <p>Contribution à l'achat ou à la location d'un véhicule</p> | <p>Nécessité d'utilisation d'un véhicule dans le cadre d'un projet d'insertion</p> <p>Achat évalué au regard du parcours d'insertion et du projet de la personne</p> <p>Situation sociale de la personne particulière ; transports en commun inadaptés, problème de santé, activités spécifiques des enfants, résidence alternée ...)</p> | <p>90% du montant plafonné à 1200 € pour une voiture ou une voiturette</p> <p>500€ pour un deux-roues motorisé ou vélo électrique</p> <p>100€ pour un vélo</p> <p>Achat accessoire 100€ max</p> <p>Location 2 roues ou 4 roues : 90% du montant dans la limite de 6€ par jours et 180€ par mois pour 30 jours renouvelables 1 fois</p> | <p>Facture du garage</p> <p>Attestation d'assurance au nom de l'acheteur</p> <p>Permis de conduire original</p> <p>Carte grise au nom du bénéficiaire (à posteriori)</p> <p>Attestation contrôle technique <6mois</p> | <p>Fourniture de 2 devis dans la mesure du possible</p> <p>Prioriser l'achat auprès du garage solidaire</p> <p>Achats auprès de particuliers possibles sur avis motivés du participant</p> <p>Plan de financement et justificatifs des autres financements</p> <p>Véломoteur privilégier location via les parcs de mobylette si difficulté d'achat auprès de professionnels.</p> <p>Plan de financement du véhicule en raison du coût induit par la</p> | <p>- Le jeune doit être orienté prioritairement vers le garage solidaire ou la plateforme mobilité de son territoire et les autres dispositifs existants (garage solidaire de Betton, AIS 35 ; Plateforme mobilité du Pays de Saint-Malo, Pays de Rennes)</p> <p>- ASE pour les - 21 ans couverts par l'ASE</p> <p>- FASTT SOS Location de véhicules (intérimaires) https://www.fastt.org/la-reparation-de-vehicule</p> <p>- FASTT Location avec option d'achat https://www.fastt.org/la-location-avec-option-dachat</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | <p>- Micro-crédit social (ADIE, UDAF et missions locales) https://udaf35.fr/solidarite-logement/acces-aux-droits/</p> <p>- Auto-partage</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> |

| | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|--|
| | | | | possession d'un véhicule | | |
| Assurance véhicule | <p>Evaluation de la situation du bénéficiaire par le référent pour la prise en charge de d'une assurance véhicule</p> <p>Nécessité d'un véhicule pour la prise, reprise d'activité, formation professionnelle, réalisation de son parcours professionnel ou pour une situation sociale particulière.</p> | <p>90% du montant de l'assurance pour 6 mois maximum</p> <p>300€ maximum par jeune</p> | <p>Avis d'échéance de l'assurance au nom du bénéficiaire ou de son conjoint</p> <p>Permis de conduire original</p> <p>Carte grise</p> | <p>Prise en charge basique de l'assurance : au tiers</p> <p>Demande de mensualisation</p> <p>Dérogation Sur avis motivé du référent : prise en charge d'une dette d'assurance qui fait obstacle à la souscription d'un nouveau contrat</p> | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |
| Réparation et entretien du véhicule | Nécessité d'utilisation d'un véhicule dans le cadre d'un projet d'insertion | <p>90% de la facture plafonnée à 500€</p> <p>entretien voiture/voiturette 100€</p> <p>entretien vélomoteur 25€</p> <p>vélo 55€</p> <p>CT 200€</p> <p>pièces détachées</p> | <p>Fournir 2 devis sauf entretien courant</p> <p>Facture de la réparation ou du CT</p> <p>Attestation d'assurance du véhicule + carte grise</p> <p>Permis de conduire original</p> | <p>Prioriser les garages solidaires ou alternatives équivalentes pour les réparations de voitures les plus conséquentes.</p> | <p>- Le jeune doit être orienté prioritairement vers le garage solidaire AIS 35 de Betton</p> <p>- ASE pour les - 21 ans couverts par l'ASE</p> <p>- FASTT réparation de véhicule (intérimaires) https://www.fastt.org/la-reparation-de-vehicule</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |
| Frais de déplacement (transport, repas) | <p>Dans le cadre du parcours d'insertion du jeune.</p> <p>-Participation à une action collective d'insertion</p> <p>- Accès à la santé</p> <p>- Absence de transports en commun,</p> | <p>Transports : Prise en charge d'un abonnement de transport en commun, ou frais kilométrique : 0,20€/km plafonné à 300€</p> <p>Repas : 8€/repas plafonné à</p> | <p>Photocopie de la carte d'abonnement du bénéficiaire</p> <p>Justificatifs de la démarche effectuée</p> | <p>Privilégier les bons de transports et carburants insertion.</p> | <p>Déplacements :</p> <p>- SNCF : Pass jeune TER de France https://www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine/offres/cartes-abonnements/pass-jeune-ter-de-france</p> <p>- Région Bretagne Tarif TER Jeune https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/tarif-ter-jeunes/</p> <p>- Tarification</p> | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |

| | | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|---|
| | horaires atypiques et ou contraintes familiales | 160€ pour 30 jours maximum renouvelable 1 fois | | | <p>solidaire des transports (Rennes Métropole) https://metropole.rennes.fr/tarifcation-solidaire-des-transports</p> <p>- Pôle emploi : - Aide à la mobilité - Reprise d'Emploi – aide au déplacement https://www.pole-emploi.fr/candidat/voies-recherches/les-aides-financieres/reprise-emploi---laide-au-depla.html</p> <p>- ASE pour les - 21 ans couverts par l'ASE</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> | |
| Hébergement, logement | <p>Dans le cadre du parcours d'insertion du jeune.</p> <p>- Participation à une action collective impliquant la nécessité d'un hébergement</p> | <p>Hébergement : 60km aller ou trajet supérieur à une heure : 30€ nuit maximum (45€ nuit sur Paris) plafonnée à 400€</p> <p>Logement : La demande sera évaluée et précisée par l'instructeur</p> | Justificatifs de la démarche effectuée | Les aides au logement doivent être considérées comme exceptionnelles au regard des dispositifs logements existants pour les jeunes en insertion. | <p>Logement accès - Locapass /agri-locapass à mobiliser prioritairement sinon voir le dispositif loge accès 35 https://www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl</p> <p>Logement maintien - Visale à mobiliser prioritairement sinon voir le dispositif FSL maintien https://www.actionlogement.fr/</p> <p>- FASTT Logement (intérimaires) https://www.fastt.org/logement</p> <p>- Mobili-jeune/agri-mobili-jeune (alternance) https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F</p> | <p>Solutions d'hébergement :</p> <p>- FAJ Logement</p> <p>- Résidence Ille-et-Vilaine http://residences-ille-et-vilaine.fr/</p> <p>- FJT https://www.ille-et-vilaine.fr/article/les-foyers-pour-jeunes-travailleurs</p> <p>- Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA</p> |

| | | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|--|
| | | | | | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | |
| Achat d'outils de travail, de matériel informatique et de frais de présentation | - Aide dans le parcours professionnel Aide pour une prise, reprise ou maintien d'activité ou formation professionnelle qualifiante | 150€ Dérogation possible pour matériel spécifique et coûteux | Devis ou facture au nom du bénéficiaire | Dispositifs de droit commun à interroger au préalable | - Mobiliser en priorité Envie 35 pour l'achat de matériel informatique à bas coût https://rennes.envie.org/magasin-envie-35/ - ASE pour les - de 21 ans couverts par l'ASE - Privilégier les structures de reconditionnement - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | - Micro-crédit social (ADIE, UDAF) Offre portable reconditionné Orange 169€ - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |
| Formation non financée par la Région et Pôle Emploi | - Projet de formation cohérent et argumenté dans le cadre d'un parcours validé avec le référent ou au travers d'une prestation Une aide du FAJ ne sera accordée en fonction de ces principes qu'en amont du début de la formation. Inscription concours | Coûts pédagogiques et fournitures : prise en charge de 90% des frais plafonnés à 500€/an | Devis de formation Facture de l'organisme de formation Avis motivé du référent | Cofinancement à privilégier | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA - Micro-crédit |
| Frais d'accueil d'enfants | Favoriser la disponibilité et le lien social (soins, activités) Aide pour une prise, reprise d'activité ou formation professionnelle qualifiante Appel à une structure où un une assistante maternelle | - Prise en charge de frais de cantine, garde périscolaire, centre de loisir sans hébergement de 0 à 13 ans -Aide pour 30 jours fractionnables -90% du montant de la | Devis ou facture au nom du bénéficiaire -justificatif de la démarche effectuée (liste d'émargement de présence à une action collective, présence à en entretien d'embauche) | | - Reprise d'emploi – L'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI) https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/formation--laide-a-la-garde-den.html - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA | - Aides individuelles pour jeunes allocataires RSA |

| | | | | | | |
|----------------------|---|--|--|--|--|--|
| | agrée | facture | | | | |
| Frais administratifs | Frais administratifs (timbres, photos d'identité, etc). | Tous les frais plafonnés à 50€maximum par an | | | | |



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine
Direction de la lutte contre les exclusions
Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél Info sociale en ligne : 0 800 95 35 45
(n° vert - appel et service gratuit)



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

www.ille-et-vilaine.fr

Suivez nous sur

